



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024 à 18h00

Présents : G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / Y. RHODDE / JJ. VIGOT.

Absents excusés : L. NAISSANT / S. VANDEWEEGHE

Procurations : L. NAISSANT donne procuration à S. GODRIE / S. VANDEWEEGHE donne procuration à G. BRACHOTTE

Secrétaire : M-J JACQUIER

Conseiller suppléant excusé : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1 Retour enquête publique sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

Modalités de mises en œuvre pour la concertation du public :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du jeudi 21 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une information illiwap, panneaux lumineux et affichage légal a été passée.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation (cf. annexe) :

- Aucune personne n'a consigné des observations sur le registre,
- Deux mails ont été adressés.

Le maire a répondu aux deux mails. (voir réponses en annexe).

Il précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- n° d'identification de la zone 1 : 39270
- nom d'identification de la zone 1 : ZAER1
- filière d'énergie de la zone 1 : SOLAIRE_PV
- localisation de la zone 1 : terrain agricole se trouvant à la sortie du village direction Dijon

- n° d'identification de la zone 2 : 39269
- nom d'identification de la zone 2 : ZAER2
- filière d'énergie de la zone 2 : SOLAIRE_PV_NV_SOL
- localisation de la zone 2 : toute la commune en zone urbanisable

Le Conseil Municipal valide, du fait de la constitution des espaces, de leur orientation et de la classification de la zone actuelle au PLI, la possibilité de réaliser sur la ZAER1 uniquement solaire photovoltaïque au sol ou agrivoltaïsme. Concernant la ZAER2, s'agissant de la zone urbanisée du village, il sera possible :

- du photovoltaïque en toiture ou au sol ;
- du solaire thermique en toiture ou au sol ;
- de la biomasse bois en particulier les chaudières bois ;
- de la géothermie ; -des pompes à chaleur ;
- de la récupération de chaleur des eaux usées.

Le conseil municipal interdit l'éolien ainsi que la méthanisation. Ces deux systèmes de production renouvelable sont inadaptés à l'environnement et aux capacités de production.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, IDENTIFIE par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 ne participant pas au vote, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages :

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
- à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

ANNEXE - Bilan de la concertation du public et motivations des suites données

Bilan de la concertation

Détail des ZAER identifiées	Résumé des observations
TOUTES	<p>Mail de M. Patrice LHUILLIER et Madame Pascale MALOESTE :</p> <p>Nous venons d'apprendre par illiwap que notre terrain situé au lieudit "sur le bois du roi" parcelle cadastrée A N° 32 va être classé en "Zone d'accélération de production d'énergies renouvelables".</p> <p>Après l'entretien téléphonique avec Monsieur LHUILLIER, nous avons été informés qu'il s'agissait d'écologie et nous avons quelques questions.</p> <p>1) Pouvez-vous nous indiquer pourquoi nous n'avons pas été consultés et informés sur ce projet qui concerne notre terrain ?</p> <p>2) Pourquoi les terrains municipaux n'ont pas été retenus pour ce projet ?</p> <p>3) Est-ce que nous pourrions vendre ce terrain, si un jour il y a un autre projet dans le village en</p>

dehors de l'écologie ?

A l'avance nous vous remercions de votre réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

Monsieur Patrice LHUILLIER
Madame Pascale MALOVESTTE

Réponse de Monsieur le Maire de Thorey en Plaine :

Je reviens vers vous à propos des questions ci-dessous que vous avez exprimées lors de la concertation publique qui s'est déroulée du 21 décembre 2023 au 29 décembre 2023.

Je vous indique que votre mail et ma réponse seront annexés à la délibération qui sera transmise à la Préfecture de Côte d'Or.

Concernant vos questions, voici mes réponses :

1) vous me demandez pourquoi vous n'avez pas été consulté ni informé sur ce projet : j'ai du mal à comprendre votre question sachant justement que vous répondez à une concertation publique qui permet justement cette information. De plus, ce sujet était à l'ordre du jour du conseil municipal de Thorey en Plaine, l'information sur la tenue de ce conseil municipal a été réalisée dans les règles et les délais prévus par la loi ce qui vous permettait de pouvoir assister à la réunion du conseil municipal qui, je le rappelle, est ouverte au public. Il me semble donc que votre question n'est pas justifiée.

2) vous m'interrogez sur les raisons qui ont été retenues pour ne pas classer les terrains communaux : la délimitation des ZAER s'est réalisée en fonction de plusieurs conditions (non exhaustives) que ce soit l'environnement, la destination des terrains, leur usage actuels, leur situation en capacité de production, leur possibilité technique de raccordement, la qualité de la terre et donc de production, etc. Au vu des conditions, les terrains nommés ne remplissent pas les conditions minimales et présentent peu d'intérêts à ce type de développement.

3) vous m'interrogez sur la possibilité de voir émerger d'autres projets sur votre terrain : la délimitation de ZAER ne présage en rien de la destination finale de votre terrain. Cela ne bloque pas la possibilité d'un autre développement sur votre terrain et plus largement sur la zone. Comme vous le voyez, on délimite une zone et non une(des) parcelle. Il ne s'agit pas d'un « classement » au sens du PLU mais d'une identification de zones potentielles et susceptibles de recevoir des énergies renouvelables. Comme je vous l'ai déjà indiqué, les ZAER sont des zones du territoire

	<p>considérées comme bien adaptées à l'implantation de projets de production d'EnR. Les entreprises de production d'EnR seront incitées à privilégier ces zones, pour lesquelles leurs projets seront instruits plus rapidement par les services de l'Etat. Elles bénéficieront également de conditions économiques avantageuses, notamment pour revendre l'énergie produite aux opérateurs. Enfin, seul le classement du PLU fait foi.</p> <p>En espérant vous avoir apporté des réponses claires et précises, je vous prie de croire en mes respectueuses salutations.</p> <p>Gilles BRACHOTTE Maire de Thorey en Plaine</p>
	<p>Bonjour... On découvre cette enquête publique au moment des fêtes, je pense qu'il aurait été sage de prévenir les gens un petit peu plus à l'avance et de faire ça à un autre moment que pendant les fêtes de fin d'année... Je pense que c'est un projet qui ne se fait pas du jour au lendemain, et que malgré que si on se sent concerné vu le délai il ne sera pas possible de participer à cette enquête. Vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année cordialement Christine FERREC</p> <p>Réponse de Monsieur le Maire : Bonjour Christine, Je partage votre avis mais comme vous nous sommes devant le fait accompli et l'obligation qui nous est demandée par l'Etat de rendre cette décision avant le 31/12/2023. Nous avons eu l'information très tardivement et des webinaires explicatifs se sont déroulés jusqu'au 10 décembre. Le temps que nous réfléchissions et comprenions les enjeux, nous étions incapables d'organiser une concertation plus rapidement.</p> <p>Nous avons essayé de résumer les enjeux dans la note explicative. Cela ne prend que quelques minutes pour la lire. N'hésitez pas à faire vos remarques par mail. Globalement, il faut comprendre que cela ne change rien pour le particulier mais permet à des porteurs de projets de pouvoir bénéficier d'accompagnement et de bonification si un projet devait avoir lieu sur la commune de Thorey en Plaine. Le point le plus important est quand même l'interdiction de l'éolien et de la méthanisation sur la commune.</p> <p>Je suis à votre écoute si besoin. Bonnes fêtes de fin d'année.</p>

Motif des suites données aux observations

Présenter pour chaque ZAER la motivation des suites données aux observations du public : Réponses aux mails (voir annexe précédente)

2 TVA Maison de santé

Le Maire fait part de son rendez-vous avec la Direction Générale des Finances Publiques à propos de la TVA sur la construction de la maison de santé et de la possibilité d'appeler le FCTVA. Il présente le rescrit établi en avril 2020 indiquant que la commune est éligible au FCTVA. Il précise qu'il a pris contact avec le secrétaire général de la préfecture et qu'il attend une réponse afin de pouvoir appliquer la règle. Cependant, du fait de l'automatisation du système de FCTVA, personne ne sait comment réaliser cet appel. Des solutions techniques et juridiques sont en cours avec la Préfecture et le DRFIP.

3 Remboursement achat carte de vœux

Monsieur le Maire, Gilles BRACHOTTE, a acheté des cartes de vœux pour la commune qui ne dispose pas de carte de crédit pour les achats sur Internet.

Le montant est de 85,67 €. Le Conseil Municipal propose de rembourser la dépense.

Monsieur le Maire, Gilles BRACHOTTE ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, par 13 voix, 0 contre, 2 ne participe pas au vote (Monsieur le Maire ayant procuration), le remboursement des cartes de vœux de la commune au Maire.

4 Commission Tour de France

Suite à la venue du Tour de France à Thorey en Plaine le jeudi 4 juillet 2024, le Maire propose de faire une commission mixte qui allierait élus et citoyens pour organiser cette journée. Celle-ci sera pilotée par Yann RHODDE.

Madame JACQUIER, Monsieur PELLETIER, Monsieur BONIN, Madame CHEDAL et le Maire se proposent à la commission.

La première réunion avec les citoyens bénévoles aura lieu le vendredi 9 février à 18h30.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité la constitution d'une commission mixte.

5 Prêt de salle à situation exceptionnelle

Il a été demandé si la commune pouvait mettre à disposition une salle après des obsèques.

Après échange avec le Conseil Municipal, un avis favorable est donné pour le prêt d'une courte durée et dans la mesure du possible de la petite salle polyvalente de la commune à titre gracieux aux citoyens de Thorey en Plaine lors d'obsèques ou événements exceptionnels. Cependant, la salle devra être rendue propre après le prêt et les déchets devront être emportés.

6 Points divers

a) Ouverture KEBAB

Mme Sophie GODRIE demande si le nouveau KEBAB est ouvert. Le Maire précise qu'il a découvert l'ouverture officiellement en début d'année. Que les propriétaires sont venus le voir en mairie mais qu'il était en réunion et qu'il est retourné avec le premier adjoint faire connaissance et demander de bien vouloir déclarer l'enseigne installée.

b) Edito

L'Edito de janvier est en cours de réalisation, il sera distribué prochainement.

c) Plan de mobilité

La Communauté de Communes demande de désigner deux citoyens dans le cadre du plan de mobilité en cours de réalisation. Un appel aux volontaires est lancé.

d) Plaine écoute

Madame Karine CHEDAL fait part de sa rencontre avec la Directrice et l'animateur dédié aux seniors du Centre Social pour la présentation du dispositif « Plaine écoute ».

e) Agence AXA

L'agence « AXA » a contacté la mairie pour proposer une mutuelle aux citoyens. Une réunion avec la commission action sociale sera réalisée afin d'analyser l'intérêt de la démarche.

f) Problème de tri poubelle salle polyvalente

Monsieur Jean-Jacques VIGOT fait part du problème de tri dans les poubelles de la salle polyvalente à disposition pour la cantine, le périscolaire ainsi que pour les locations du week-end.

g) Point budget

Monsieur Sébastien BONIN informe que le résultat du budget 2023 est conforme au résultat prévisionnel.

h) Porte-drapeaux

Monsieur Jacques MORÉ informe que des formations sont possibles à la Caserne Vaillant pour devenir porte-drapeaux.

La séance est levée à 20h00.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 6 février 2024 devant la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

THOREY EN PLAINE, le 6 février 2024

